

OÙ SE RENSEIGNER ET FAIRE SA DEMANDE ?

Après d'un service social (CCAS, mairie,
Agence Départementale des Solidarités...)
pour un premier contact

Après d'Orléans Métropole pour
un renseignement qui concerne un logement
sur le territoire d'Orléans Métropole
www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/fonds-unifie-logement-ful
02 38 78 75 75

Après du Conseil départemental
pour une demande sur le département du Loiret
hors Orléans Métropole
www.loiret.fr/le-fonds-unifie-logement-ful
02 38 25 45 45



Le Fonds Unifié Logement est un dispositif
géré par le Conseil Départemental du Loiret et
Orléans Métropole en partenariat avec des communes
du Loiret, des Établissements Publics
de Coopération Intercommunale,
la Caisse d'Allocations Familiales,
la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux,
des fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

LE FONDS UNIFIÉ LOGEMENT



Réalisation Nicolas Gaultier 06 71 50 54 95 - Illustrations personnages : © Adobe Stock - Mars 2023



Département du Loiret
45945 Orléans
Téléphone : 02 38 25 45 45
loiret@loiret.fr • www.loiret.fr



Orléans Métropole
45040 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 78 75 75
www.orleans-metropole.fr

« Pour faire face à
des difficultés de logement »





C'EST QUOI ?

C'est un ensemble d'**aides financières** pour :

- louer un logement
- favoriser le maintien dans son logement en cas de difficultés
- aider au paiement des factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

POUR QUI ?

Pour les personnes qui rencontrent des **difficultés financières** et qui répondent aux **conditions du règlement intérieur** du Fonds Unifié Logement (*exemples : ressources, lieu d'habitation...*).

POUR QUELLES DIFFICULTÉS ?

J'accède à un logement et j'ai besoin d'aide pour :

- payer le dépôt de garantie appelé aussi la caution
- trouver un garant qui interviendra en cas d'impayés de loyers
- compenser l'absence de versement de l'aide au logement le 1^{er} mois de location
- financer l'achat de mobilier de première nécessité (table, chaises, matelas, gazinière, réfrigérateur...)
- régler les frais de déménagement hors Orléans Métropole
- solder les dettes de loyers de précédents logements qui freinent l'accès à un nouveau logement.

Je suis déjà locataire et j'ai besoin d'aide pour payer :

- mon loyer, mes charges locatives
- mon assurance habitation
- mes factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.

Je suis propriétaire-occupant d'un logement situé sur un territoire couvert par un plan de sauvegarde ou une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), et j'ai besoin d'aide pour payer :

- mon prêt immobilier, mes charges locatives
- mon assurance habitation
- mes charges de copropriété uniquement sur le territoire d'Orléans Métropole
- mes factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les demandes d'aides sont accordées ou refusées selon les conditions définies dans le règlement intérieur du FUL et en fonction de chaque situation.

